



Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 mars 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
12 MARS 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
12 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE : 05/05/2021

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC – Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Christophe ROCHE - Patrice CONTINO – Mélina NIKOLAIDIS - Alan TITONE – Géraldine PONS – Jacques LESCA - Charles SCIBETTA – Marie-Christine LEPAGNOT - Dominique LANDUCCI – Floran JUDLIN - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE – Valérie CHEVALLIER

REPRESENTES

Madame Fatima CHETTOUH donne pouvoir à Paul MITZNER

Madame Françoise COUTURIER donne pouvoir à Jean CAVALLARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Désignation du (de la) secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2021

Monsieur CAVALLARO intervient concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal, sur lequel est mentionné que Madame COUTURIER s'est abstenue lors du vote de la délibération « Extension de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, éducateurs jeunes enfants ». Or, elle ne s'est pas abstenue. Comme l'ensemble des membres du groupe de l'opposition, elle a voté contre.

Monsieur le Maire précise que les images ont été visionnées lorsque Madame COUTURIER en a informé le Cabinet du Maire. Lors de l'annonce des votes, cette dernière n'est pas intervenue, ni un autre membre du groupe de l'opposition pour le préciser. Cependant, la précision du vote « contre » de Madame COUTURIER sera bien notée dans le compte-rendu.

38/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

La présente délibération a pour objet la création de deux postes en pérennisation d'emploi au terme d'un parcours contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

La présente délibération a pour objet la création de deux postes.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre à un besoin du service enfance jusqu'alors satisfait par un emploi non permanent.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre à un besoin du service technique jusqu'alors satisfait par un emploi non permanent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer le poste n°341 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 50% (17h50) au service enfance du pôle éducation enfance famille, avec date d'effet au 1^{er} mai 2021,

- de créer le poste n°342 sur le grade d'adjoint technique à temps complet au service patrimoine bâti du pôle technique et développement durable avec date d'effet au 1^{er} mai 2021,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

[La séance est suspendue à 18h39 à cause de problèmes techniques. Reprise à 18h46.]

39/2021 : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Carros et l'association AGIR ABCD06

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

La Ville de Carros propose aux porteurs de projets et aux entrepreneurs une offre locative diversifiée ainsi qu'une offre de services, à travers l'équipement E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique), situé en centre-ville au cœur du quartier politique de la ville (QPV).

Le programme d'action de E.COL.E vise à activer les principaux leviers qui permettent de dynamiser, qualifier et sécuriser l'aventure entrepreneuriale :

- développer les compétences clés des entrepreneurs à travers un mentorat individualisé, des sessions de formation et d'information
- promouvoir l'activité des porteurs de projets et faciliter la mise en réseau
- favoriser l'initiative solidaire et collaborative

Compte tenu de sa vocation à soutenir l'entrepreneuriat, de son positionnement géographique et de son appartenance à la Métropole Nice Côte d'Azur, E.COL.E fait partie intégrante du réseau métropolitain de la « Fabrique à entreprendre ». Ce dispositif vise à fédérer les structures de l'accompagnement ante et post création afin de soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers dits prioritaires et les communes rurales.

Pour mener à bien son programme d'action, E.COL.E développe des partenariats avec différentes structures composant ce réseau, dont **AGIRabcd06**.

Conformément à son objet et à son dossier de demande de subvention, sur la base de son expérience et de ses savoirs faire, Agirabcd06 propose de contribuer au programme d'action de E.COL.E auprès des porteurs de projets et jeunes créateurs d'entreprise (- 3 ans).

L'action de l'association Agirabcd06 portera sur deux plans complémentaires et qui font l'objet d'un soutien financier global :

- Création de permanences d'accompagnement individualisé qui s'adresseront en priorité aux jeunes créateurs d'entreprises (- 3 ans). Ces permanences constituent une priorité pour la Ville de Carros au titre de la présente convention.
- Participation à la promotion de E.COL.E à travers les campagnes d'information et les animations thématiques mises en place en partenariat avec l'association.

Cette action fait l'objet d'une convention d'objectif et de moyen avec la ville, ci-jointe.

La contribution de la ville consiste à une subvention de fonctionnement de 4 000 € et à la mise à disposition de locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Carros et l'association AGIRabcd06,
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à AGIRabcd06.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND félicite les services développement économique et communication pour la mise en place du nouveau site E.COL.E qui représente très bien le dynamisme de cet équipement.

Monsieur SCIBETTA trouve que Monsieur REMOND lance systématiquement les hostilités, notamment par sa manière d'exposer les délibérations. Il rappelle donc que le principe de continuité est toujours appliqué : les formations, l'accompagnement et de nombreux dispositifs au sein d'E.COL.E existaient durant son mandat. Monsieur SCIBETTA rappelle que l'ensemble du conseil municipal travaille dans l'intérêt des Carrois. Il faut éviter les polémiques inutiles.

Monsieur REMOND soulève que dans le programme de campagne de Monsieur SCIBETTA, il n'y avait pas de bilan, pas de nouvelles propositions. Il est également interpellé par le fait que la fille de ce dernier affiche sa façon de penser sur les réseaux sociaux concernant le RIFSEEP. Il rappelle également qu'il n'a jamais dit que la précédente mandature n'avait rien fait. Il y a eu des très bonnes idées, mais elles sont aujourd'hui améliorées par l'équipe en place pour soutenir les entreprises.

Monsieur SCIBETTA souhaite reprendre la parole, mais Monsieur le Maire clôture cette intervention et rappelle la liquidation de l'association gestionnaire et le manque de gestion administrative de ce dossier. Il passe la délibération au vote.

Le vote est unanime.

40/2021 : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Carros et l'association POSITIVE PLANET

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

La Ville de Carros propose aux porteurs de projets et aux entrepreneurs une offre locative diversifiée ainsi qu'une offre de services, à travers l'équipement E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique), situé en centre-ville au cœur du quartier politique de la ville (QPV).

Le programme d'action de l'E.COL.E vise à agir sur les principaux leviers qui permettent de dynamiser, qualifier et sécuriser l'aventure entrepreneuriale :

- développer les compétences clés des entrepreneurs à travers un mentorat individualisé, des sessions de formation et d'information

- promouvoir l'activité des porteurs de projets et faciliter la mise en réseau
- favoriser l'initiative solidaire et collaborative

Compte tenu de sa vocation à soutenir l'entrepreneuriat, de son positionnement géographique et de son appartenance à la Métropole Nice Côte d'Azur, E.COL.E fait partie intégrante du réseau métropolitain de la « Fabrique à entreprendre ». Ce dispositif vise à fédérer les structures de l'accompagnement ante et post création afin de soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers dits prioritaires et les communes rurales.

Pour mener à bien son programme d'action, E.COL.E développe des partenariats avec différentes structures composant ce réseau, dont **Positive Planet**.

Conformément à son objet et à son dossier de demande de subvention, sur la base de son expérience et de ses savoirs faire, Positive Planet propose de renforcer et compléter sa collaboration avec la Ville de Carros en contribuant au programme d'action de E.COL.E auprès des porteurs de projets et jeunes créateurs d'entreprise (- 3 ans).

L'action de l'association Positive Planet portera sur deux plans :

- Création de sessions de formations collectives qui s'adresseront en priorité aux jeunes créateurs d'entreprises (- 3 ans). Ces sessions de formations constituent une priorité pour la Ville de Carros au titre de la présente convention et font l'objet d'un soutien financier.
- Poursuite des partenariats existants sur le site E.COL.E : permanences auprès des demandeurs d'emploi, participations aux animations thématiques. Ces partenariats ne font pas l'objet d'un soutien financier.

Cette action fait l'objet d'une convention d'objectif et de moyen avec la ville, ci-jointe.

La contribution de la ville consiste à une subvention de fonctionnement de 6 000 € et à la mise à disposition de locaux.

Ces sessions de formation feront l'objet d'une participation financière arrêté à 100 € par session et par participant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Carros et l'association Positive Planet,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à Positive Planet,
- de fixer le tarif de participation à la session de formation à 100 euros par participant.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND informe le conseil municipal que lors de la commission d'attribution des locaux, les entreprises ont fait preuve de certains manquements, c'est pourquoi de nouveaux moyens ont été mis en place pour l'intégration d'entreprises.

Monsieur SCIBETTA revient sur l'intervention de Monsieur REMOND concernant les réseaux sociaux et rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la délibération en cours et Monsieur SCIBETTA précise, qu'à l'époque, lorsque le maire était dans l'opposition il était contre tous ces sujets ; aujourd'hui c'est un maire en sursis qui ne doit pas se projeter jusqu'en 2026.

Face à l'attitude de Monsieur SCIBETTA, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il faut opter pour une meilleure posture. L'ensemble des élus est responsable de la discipline au sein de cette assemblée. Il en profite pour informer que Nice-Matin suit les débats via la chaîne Youtube.

Le vote est unanime.

41/2021 : Convention tripartite entre la commune de Carros, la Métropole Nice Côte d'Azur et ENEDIS pour l'usage des supports aériens haute tension et basse tension à destination du réseau de vidéoprotection

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué aux travaux, politique environnementale et cadre de vie

Chers collègues,

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières par lesquelles la Métropole et ENEDIS autorisent la Commune à établir, déployer, gérer et exploiter, un réseau de vidéoprotection sur fibre optique, qui utilise comme supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens.

Cette convention est tripartite, entre la Métropole Nice Côte d'Azur (l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique D'Électricité ou AODE), ENEDIS (le distributeur) et la commune de Carros.

La signature de cette convention permettra d'utiliser, ultérieurement ces supports pour mettre en œuvre, des technologies filaires aériennes (câbles cuivre, coaxiaux, fibre optique) lorsqu'il est impossible d'enfouir les réseaux ou dans l'attente d'un enfouissement.

Avant la mise en œuvre d'un Projet d'utilisation des supports, la Commune transmettra au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définira la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau vidéo protection.

Le Distributeur, ENEDIS, percevra de la part de la Commune **un droit d'usage** au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour dont le montant est fixé par support à 57.42 € HT.

La Commune versera **une redevance** d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE (MNCA) propriétaire du dit réseau dont le montant est fixé à 28.71 € HT par support.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales par lequel le maire veille, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,

Vu la loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

Vu la convention citée en objet en annexe de cette délibération,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (MNCA), le distributeur (ENEDIS) et la commune de Carros pour pouvoir utiliser les supports basse tension et haute tension pour l'extension de la vidéoprotection,

Considérant qu'un droit d'usage devra être versé au distributeur d'un montant de 57.42 € HT par support,

Considérant qu'une redevance devra être versé l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ou AODE d'un montant de 28.71 € HT par support.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

Le vote est unanime.

42/2021 : Convention entre la commune de Carros et la Métropole Nice Côte d'Azur pour usage des appuis d'éclairage public à destination du réseau de vidéoprotection

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué aux travaux, politique environnementale et cadre de vie

Chers collègues,

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières par lesquelles la Métropole autorise la Commune à établir, déployer, gérer et exploiter, un Réseau de vidéoprotection sur fibre optique, qui utilise comme support sur les candélabres d'éclairage public métropolitains, en accotement de voiries métropolitaines.

Cette convention est signée, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Carros.

La signature de cette convention nous permettra d'utiliser ultérieurement ces supports pour mettre en œuvre des technologies filaires aériennes (câbles cuivre, coaxiaux, fibre optique) lorsqu'il nous est impossible d'enfouir les réseaux.

Avant la mise en œuvre du Projet, la Commune transmettra à la Métropole un dossier de présentation qui définira la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations

La Commune versera une redevance d'utilisation des candélabres de la Métropole, dont le montant est fixé à 28.71 € HT par support utilisé.

Le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, par lequel le maire veille, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Vu le règlement métropolitain de voirie adopté par délibération du Bureau Métropolitain N°25-1 du 20 septembre 2019,

Vu la convention citée en objet en annexe de cette délibération,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Carros pour pouvoir utiliser les appuis d'éclairage public en bois et béton pour l'extension de la vidéoprotection.

Considérant qu'une redevance devra être versée à la Métropole Nice Côte d'Azur d'un montant de 28.71 € HT par support,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

Le vote est unanime.

43/2021 : Convention relative à la subvention de fonctionnement et aux modalités de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Assistants Maternels (RAM)

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles codifiant l'existence et les missions des relais d'assistants maternels,

Vu le décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération 269/2010 du 9 décembre 2010 portant création du Relais d'assistants maternels de Carros,

Vu la Circulaire Cnaf C 2017-003 du 26 juillet 2017 relative aux Relais d'assistants maternels rappelant les missions classiques des RAM ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des RAM par la branche Famille et précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires,

Vu le procès-verbal n°17.85.28 du 17 octobre 2017 de la sous-commission départementale de sécurité concernant la réception des travaux et l'ouverture de l'établissement du rez-de-jardin de la maison de l'enfance, locaux permettant de réaliser les missions du RAM notamment en matière d'animation et d'information petite enfance,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 autorisant l'ouverture du rez-de-jardin de la maison de l'enfance, locaux permettant de réaliser les missions du RAM notamment en matière d'animation et d'information petite enfance,

Vu la délibération 044/2017 du 23 mars 2017 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation RAM, reconduite jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération 076/2020 du 24 septembre 2020 relative à la convention n°2020-DGADSH 22 entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros, et concernant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du relais assistants maternels,

Vu le projet de fonctionnement du relais d'assistants maternels pour la période contractuelle 2020-2023 établi en collaboration avec la caisse d'allocations familiales,

Considérant que les actions de conseils, d'informations et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives sont un axe fort de la politique municipale en faveur de la petite enfance,

Considérant que le relais d'assistants maternels concourt à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des enfants et des familles,

Considérant le positionnement central du relais d'assistants maternels dans les missions de mise en relation de l'offre et de la demande concernant l'ensemble des modes d'accueil du territoire, et qu'il favorise la rencontre entre les parents et des assistants maternels,

Considérant que le relais d'assistants maternels renseigne les parents dans leurs démarches administratives (CAF, URSSAF, ...),

Considérant que le relais d'assistants maternels répond aux demandes des assistants maternels en matière d'informations et de promotions des formations obligatoires,

Considérant que le relais d'assistants maternels constitue un point de documentation accessible à tous et organise la diffusion des informations aux différents partenaires,

Considérant que le relais d'assistants maternels propose des animations dans le secteur petite enfance,

Considérant que le relais d'assistants maternels offre un cadre d'échanges des pratiques professionnelles,

Considérant que la commune met à disposition du relais d'assistants maternels les moyens nécessaires à l'organisation des réunions d'information relatives à la profession d'assistants maternels,

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le département s'engage à mettre à disposition des relais d'assistants maternels la liste des assistants maternels de la commune de Carros,

Considérant que le département s'engage à respecter les modalités financières conformément aux règles de la comptabilité publique, pour un montant de 6 165 € sur la base d'un document fourni annuellement par la CAF équivalente à 10% du prix du plafond de la prestation de service relais assistants maternels,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention DGADSH CV n°2021-27 relative à la subvention de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 1989, portant adhésion de la commune de Carros au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes,

Vu la convention de partenariat signée entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet d'Éducation Artistique et Culturelle : « Orchestre à l'école 2021 »,

Considérant que la commune de Carros souhaite accompagner le Conservatoire Départemental de Musique dans la mise en place du projet artistique « Orchestre à l'école »,

Considérant que la commune Carros propose la mise à disposition du local situé au Parc Forestier nommé « Salle MAFTAH I »,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe ci-après, intitulée « *Convention entre la ville de Carros et le Conservatoire Départemental de musique relative à la mise à disposition de locaux* ».

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA souhaite savoir où les jeunes seront désormais accueillis s'ils n'ont plus accès à la salle MAFTAH I.

En raison du confinement, Monsieur le Maire informe que l'association PAJE n'a pas pu continuer sa mission. Dès cet été elle pourra reprendre ses missions par le biais de déambulation auprès des jeunes pour proposer à nouveau les axes suivants : conseils, aides, moments conviviaux. Cette action est donc reportée.

Monsieur SCIBETTA a beaucoup de respect pour Madame SALVO, qui vient de présenter cette délibération, mais il s'inquiète de cette proposition. Il sait que le Conservatoire départemental de musique cherche désespérément des locaux. Avec le directeur, il avait été question de mettre en place un projet de création d'école de musique sous les locaux de La Poste. Pour finaliser ce projet, le directeur du conservatoire devait faire une demande de financement au Conseil départemental. En attendant cette concrétisation, Monsieur SCIBETTA avait pensé à utiliser une partie des locaux vides au sein du bâtiment E.COL.E : cela me semblait plus approprié.

Et concernant le projet avec l'association *Paje*, monsieur SCIBETTA poursuit, en précisant qu'il ne s'agissait pas uniquement de déambulation. Cette salle était un espace fonctionnel pour les jeunes

afin qu'ils se réunissent et puissent avoir des échanges, regarder un match de football, etc. En supprimant ce lieu d'accès, où vont se retrouver ces jeunes ? Cette action représentait un budget de 55 000€ et la mairie participait à hauteur de 5 000€.

Monsieur TITONE intervient en précisant, qu'il y a quelques années, il faisait partie de ces jeunes. Il s'adresse à Monsieur SCIBETTA qui dit toujours que Carros n'est pas une cité, alors qu'au sujet de ces jeunes qui ne seront plus accueillis à la salle MAFTAHI, il semble inquiet, comme si Carros était une cité. Une très faible partie des jeunes est accueillie sur place. Ces jeunes sont encadrés, il n'y a aucune inquiétude à avoir.

Comme cette salle sera retirée, et ne sera plus dédiée aux jeunes, l'opposition décide de voter contre.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de cette salle pour le conservatoire est temporaire et s'arrête au début des vacances scolaires d'été. La salle sera rendue aux jeunes. Quant aux deux idées de locaux évoquées précédemment par Monsieur SCIBETTA, Monsieur le Maire rappelle que :

- pour E.COL.E, Monsieur SCIBETTA avait refusé par rapport au bruit qu'aurait engendré le conservatoire de musique et aux désagréments que cela aurait causé pour les entreprises installées dans ce bâtiment,
- pour les locaux sous La Poste, l'investissement est de 850 000 € pour l'aménagement de cette superficie.

Comme le souligne, Monsieur le Maire, et suite au recours à un emprunt massif pour terminer les budgets de l'ancienne mandature, les marges de manœuvre de l'équipe actuelle sont restreintes.

Le groupe de l'opposition vote contre.

Le vote est majoritaire.

45/2021 : Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Convention d'anticipation foncière en développement économique - Zone industrielle et zone d'activité de Carros

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la convention d'anticipation foncière en développement économique,

Considérant que la zone industrielle ainsi que la zone d'activité de Carros constituent des centres économiques majeurs au fort potentiel de développement,

Considérant que la commune de Carros a sollicité l'Établissement Public Foncier afin qu'il puisse étudier les possibilités de requalification du secteur de la zone d'activité de la Grave en raison d'une forte possibilité de mutation du foncier suite au départ de la société PRIMAGAZ,

Considérant que ce secteur représente pour la commune ainsi que pour la Métropole Nice Côte d'Azur un espace stratégique offrant une capacité immobilière et foncière importante,

Considérant que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier Provence- Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que l'Établissement Public Foncier Provence- Alpes-Côte d'Azur a proposé un projet de convention d'anticipation foncière en développement économique à la commune de Carros ainsi qu'à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la démarche d'intervention consiste à valider le périmètre d'intervention à l'intérieur du territoire d'étude, de définir et valider le schéma d'organisation de ce périmètre conformément aux orientations et de mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (ZAD, DPU, DUP, réserve foncière, sursis à statuer, emplacement réservé),

Considérant que le montant de la présente convention est fixé à 7 M€ (sept millions d'euros) afin de mener à bien les acquisitions, les études et les frais de portage afférents,

Considérant que la convention d'anticipation foncière sur le site de la zone d'activité prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2027. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Considérant que la convention intervention est jointe à la présente délibération et qu'elle prévoit notamment le périmètre d'intervention de l'EPF Provence Alpes-Côte d'Azur, les modalités de gestion, ainsi que les moyens d'intervention,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention d'anticipation foncière en développement économique Zone Industrielle et Zone d'activité de Carros avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention d'anticipation foncière en développement économique ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire est très fier de présenter cette délibération. La commune de Carros a sollicité l'Établissement Public Foncier afin qu'il puisse étudier les possibilités de requalification du secteur de la zone d'activité de la Grave en raison d'une forte possibilité de mutation du foncier suite au départ de la société PRIMAGAZ. Un projet cohérent pourra ainsi être créé entre Delko et la Régie Eau d'Azur : le foncier et l'emploi seront maîtrisés.

Monsieur SCIBETTA souhaite prendre la parole, mais Monsieur le Maire ne l'autorisera pas à intervenir s'il fait référence au point précédent de l'ordre du jour.

Monsieur SCIBETTA souligne que nous sommes en démocratie et aimerait pouvoir s'exprimer s'il le souhaite. Il demande aux personnes qui ont suivi le débat, de se rendre compte de l'évolution du discours du Maire. Concernant l'EPF, il ajoute que c'est un outil intéressant qui doit être mis à la disposition des décideurs. Il précise que son groupe vote pour à condition que la municipalité ne perde pas la main. L'EPF doit être au service de la municipalité et pas l'inverse. Le but de ce dossier était de créer un pôle entrepreneurial qui rapporte 500 000€ de loyers à la collectivité et de diversifier les recettes. Sur ce terrain, les entreprises bénéficient de baux précaires. Quel sera le sort des preneurs de baux précaires ? Monsieur SCIBETTA demande à Monsieur le Maire, que ces personnes soient associées à la partie opérationnelle : Comment trouver leur place ? Comment arriver à une démarche gagnant-gagnant ? Monsieur SCIBETTA invite Monsieur le Maire à contacter ces personnes qui sont inquiètes.

Monsieur REMOND rappelle que lorsqu'il a travaillé sur le dossier, la direction du développement économique a étudié le secteur et aucune entreprise Carrossoise embauchant des Carrossois n'avait été impliquée dans le projet économique de Monsieur SCIBETTA. Le premier adjoint précise qu'il a appelé ces entreprises une à une. Elles avaient été exclues du processus : « *Alors merci de vos conseils, mais nous ne vous avons pas attendu pour rencontrer les entreprises* ». Cette délibération est très importante. Les terrains de PRIMAGAZ n'appartiennent pas à la commune. Des consignes ont été données pour maîtriser le nouveau PLU de cette zone car ce sont des entreprises importantes.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la municipalité garde la main sur le projet et que c'est l'esprit même de cette convention tripartite. La Métropole Nice Côte d'Azur a donné son accord. L'EPF est un outil qui existe depuis de nombreuses décennies et qui permet de prendre le temps de la réflexion.

Monsieur SCIBETTA souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur REMOND : l'objet de cette étude portée sur la faisabilité d'un pôle entrepreneurial. C'est très important pour son groupe car ils avaient travaillé au cas par cas, pour rassurer les entreprises inquiètes. Elles attendent une concertation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du cas par cas mais d'une concertation carte sur table avec présentation de l'étude pour que chacun ait une vision d'ensemble pour cette co-construction.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.151-2 et son article R.151-6,

Vu la délibération n°4.1 de la Métropole Nice Côte d’Azur du 18 décembre 2020 concernant la modification du statut de la RM 6202 Bis,

Vu le dossier d’enquête publique : Modification du statut de la RM 6202 Bis,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 janvier 2021,

Considérant que la rive droite de la plaine du Var constitue l’une des principales zones d’urbanisation du périmètre de l’opération d’intérêt national de Nice Éco-Vallée et de l’aire Métropolitaine,

Considérant que la rive droite de la plaine du Var est desservie aujourd’hui par un réseau routier collinaire maillé mais non connecté à la route express RM 6202 Bis, celle-ci constituant un axe étanche entre Carros et le giratoire des Barraques,

Considérant que la Métropole Nice Côte d’Azur a souhaité engager une procédure du statut de la RM 6202 Bis consistant au retrait de son caractère de route express,

Considérant que le RM 6202 Bis est vouée à devenir un axe permettant de desservir les communes et les riverains de la rive droite de la plaine du Var,

Considérant qu’actuellement le caractère de route express de la RM 6202 Bis lui confère un statut et un ensemble de règles d’usage à caractère de transit, étanche à la circulation riveraine,

Considérant que la volonté de modifier le statut de la RM 6202 Bis est en cohérence avec l’exécution du Plan Local des Déplacements Urbains et la programmation des points d’échanges qui y sont prévus,

Considérant que la procédure porte sur la section à deux chaussées séparées par un terre-plein central, la vitesse maximale autorisée pourra être maintenue à 110 km/h,

Considérant que dans le cadre de la procédure conduite par les services de l’État le dossier d’enquête publique doit être soumis pour avis aux communes dont le territoire est traversé par cette route,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis sur le projet de modification du statut de la RM 6202 Bis,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le vote est unanime.

47/2021 : Association culturelle musulmane – Convention entre la ville de Carros et l'association culturelle musulmane relative au renouvellement de la mise à disposition de locaux

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

L'association culturelle musulmane, qui a pour objet de mener des actions de solidarité, de favoriser les échanges culturels et de créer des activités destinées à la jeunesse, a fait une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux qu'elle occupe déjà depuis 6 ans, le 21 août 2020.

Considérant qu'il a été nécessaire d'opérer des vérifications réglementaires, la convention initiale a été prolongée par avenants.

La municipalité entend désormais répondre favorablement à la demande de l'association et lui renouvelle la mise à disposition des locaux pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable 3 fois sur demande expresse deux mois avant la date anniversaire. Les locaux sont situés à Carros, au 15 bis rue du Bosquet et au 11 rue de l'Argilac.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe intitulée « *Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable à titre gratuit, au bénéfice de l'association culturelle musulmane de Carros* »

Le vote est unanime.

48/2021 : Association culturelle musulmane – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux entre la ville de Carros et l'association culturelle musulmane

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

La présente convention porte sur le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux, de locaux à l'Association Culturelle Musulmane de Carros.

L'association dispose des locaux situés au niveau R-1 du bâtiment dit du Centre Social « La Passerelle » sis rue du bosquet 06510 CARROS depuis 6 ans. La convention arrivant à son terme, l'association, dans un courrier en date du 20 août 2020, a fait une demande pour son renouvellement.

La municipalité entend désormais répondre favorablement à la demande de l'association et lui renouvelle la mise à disposition des locaux pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable 3 fois sur demande expresse deux mois avant la date anniversaire.

Considérant qu'il a été nécessaire d'opérer des vérifications réglementaires, la convention initiale a été prolongée par avenants.

Conformément aux dispositions légales, notamment la rédaction des articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est conclue à titre onéreux en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 280 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe dite « *Renouvellement de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux, de locaux au bénéfice de l'association culturelle musulmane de Carros* »,
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation demandé à l'association.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA prend la parole et informe que ce sujet est sensible. Trois mois après son élection en 2014, il avait réussi à obtenir un consensus pour la mise à disposition de ces locaux. L'ensemble du conseil municipal avait voté pour, y compris le Front National. À chaque élections la question est remise sur le tapis : que propose-t-on pour le culte musulman ?

Lors de son mandat, un loyer modéré avait été fixé pour que l'association continue de fonctionner correctement et puisse pratiquer son culte. Aujourd'hui, le loyer est passé de 246 € à 280 €. Le point qui inquiète Monsieur SCIBETTA est la durée de la convention : la convention était établie pour une durée de 6 ans initialement. Désormais, c'est une convention d'un an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la convention était de moins de 6 ans. Les documents ont été travaillés de concert avec la Préfecture depuis septembre 2020 et il a été convenu que cette convention se reconduise tous les ans. La réglementation a évolué et la Préfecture a demandé de s'y conformer. Afin que l'association puisse continuer à pratiquer son culte et ses activités, des conventions précaires ont été adoptées lors des derniers conseils municipaux. Lorsque Monsieur le Maire a rencontré l'association, aucune remarque n'a été faite sur le loyer.

Après l'avoir salué, Madame BEN KRAIEM interpelle Monsieur SCIBETTA, en lui disant qu'elle fait partie de la communauté musulmane et que plus de la moitié de ces personnes la suivent. Le discours de Monsieur SCIBETTA ne sert qu'à récolter des voix.

Le vote est unanime (le groupe de l'opposition s'abstient).

49/2021 : Avenant n°1 modifiant la convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet « Orchestre à l'école 2021 »

RAPPORTEUR : Virginie SALVO – Adjointe déléguée à la culture, à l'économie culturelle et créative

Chers collègues,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la ville et l'État ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/2021 en date du 21 janvier 2021, approuvant la convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet « Orchestre à l'école » pour la période du 25 janvier au 13 décembre 2021 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet d'EAC « Orchestre à l'école 2021 ». Cet avenant modifie les classes bénéficiaires et la contribution financière de la commune initialement prévue.

Modification de l'article 1 – Modification des classes bénéficiaires

Au regard du renforcement des mesures sanitaires, les activités d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire sont conditionnées par le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale indiquant que les activités devront être organisées sous réserve qu'elles concernent les élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement, ne se traduisant pas par le brassage de plusieurs groupes.

L'organisation des interventions musicales en milieu scolaire par demi-classes regroupées en groupe distinct est ainsi proscrite. Il convient alors de proposer une adaptation du projet « Orchestre à l'école 2021 » répondant aux conditions exposées ci-dessus.

Pour la période du 8 mars au 28 juin 2021, les interventions de pratiques instrumentales prévues initialement au sein des écoles L. Spinelli et J. Moulin pour deux demi-groupes par école sont remplacées par de l'initiation à la percussion pour deux classes de CE2 des écoles L. Spinelli et B. Vian. L'école Jean Moulin ne souhaitant plus poursuivre l'activité durant cette période.

-1 intervention percussion d'une heure chaque lundi matin (11h-12h) qui aura lieu au sein de la salle du Parc Forestier pour une classe de CE2 de l'école Laurent Spinelli.

-1 intervention percussion d'une heure chaque lundi après-midi (15h-15h40) qui aura lieu au sein d'une salle polyvalente de l'école pour une classe de CE2 de l'école Boris Vian.

- Maintien de l'intervention de 2 heures chaque semaine au sein d'un groupe de 15 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège Paul Langevin.

Modification de l'article 4 –Diminution de la contribution financière de la commune de Carros

Au regard de la crise sanitaire et de la modification des classes bénéficiaires, la somme forfaitaire d'un montant de **24 562,20 € TTC** devant être versée initialement par la commune de Carros au CDMAM est ainsi réduite et remplacée par la somme forfaitaire de :

Montant TTC : 11 993 euros (onze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros).

Un 1^{er} versement de **3 591,20 €** au 30/06/21 pour les interventions de mars à juin 2021 réalisées

Un 2^{ème} versement de **8 401,80 €** au 31/12/21 pour les interventions d'octobre à décembre 2021 réalisées.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la section fonctionnement ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Carros et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes relative à l'organisation du projet « Orchestre à l'école 2021 », et à signer tout document, tout acte administratif ou comptable s'y afférent.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA et les membres de son groupe sont très favorables au projet de l'orchestre à l'école. Un projet qu'ils ont porté et qui a permis d'obtenir le 100% EAC, avec VEOLIA qui en est devenu le mécène.

Le vote est unanime.

50/2021 : Convention de partenariat entre la ville de Carros et l'association « Azur Sport Santé » concernant la mise en place d'une dynamique sport-santé sur le territoire
--

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Chers collègues,

Vu l'article L100.1 du code du sport,

Vu le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016,

Vu l'instruction ministérielle du 06/12/2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024,

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet,

Considérant la politique sportive de la commune,

Considérant la demande de subvention datée du 19/12/2020 formalisée par l'association Azur Sport Santé (A2S)

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Carros s'est attachée à promouvoir le sport pour tous grâce à :

- la construction de nombreuses installations sportives répondant à la demande de pratique dans de multiples disciplines,
- l'emploi d'une dizaine d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- la création d'une école municipale des sports et d'un dispositif vacances multisports
- la mise en place d'activités « sport santé » pour les seniors
- l'attribution de 283 000 euros de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et spécifiques,
- un soutien logistique conséquent, direct et indirect, apporté à 25 associations sportives locales

Désormais, le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques. En effet, face aux pathologies contemporaines auxquelles nous sommes exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée, a des conséquences bénéfiques à titre préventif et curatif. Aussi la ville de Carros entend-elle prendre des initiatives de façon partenariale et sous diverses formes.

Cette politique se fonde sur un triple constat :

L'inactivité et la sédentarité représentent au niveau mondial le quatrième facteur de risque de mortalité selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sont devenues la première cause de mortalité évitable ;

Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé. Par exemple, 30 minutes d'activité par jour diminuent de 30 à 50 % les pathologies cardio-vasculaires, le diabète de type II, de nombreux types de cancers et de dépression ;

L'impact économique de l'inactivité et de la sédentarité (dépenses de santé, absentéisme, baisse de productivité, etc) a été évalué pour une année à 80 milliards d'euros pour l'Union Européenne, 10 milliards d'euros pour la France et 1.000 euros par personne (source : Physical Activity Serving Society, Sport and Citizenship, 2016). Une large pratique engendrerait, selon ces estimations, une économie des dépenses de santé de 6 % pour chaque personne et de 8 % pour les collectivités publiques ;

La ville de Carros ayant la compétence sport et finançant de multiples actions sociales à destination de divers publics fragilisés peut contribuer à fédérer de nombreux acteurs publics et privés autour d'une politique globale de sport santé, et ce, grâce aux outils et aux ressources dont elle dispose.

Ainsi, et après avoir été mis au service de l'éducation, de l'insertion, de la promotion de notre territoire, le sport serait mis au service du bien-être et de la santé de la population d'un point de vue physique, psychologique et social.

Pour amorcer cette dynamique et établir un programme « sport santé » ancré durablement sur notre territoire, la ville de Carros souhaite bénéficier d'un soutien et d'une expertise extérieure à la commune.

Depuis 2017, la ville de Carros est partenaire de l'association Azur sport santé (A2S) qui est centre de ressources et d'expertises et de promotion du sport santé au niveau régional et bénéficie d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé.

Cette première collaboration s'est exprimée par le biais d'actions significatives :

- la mise en place du projet P.A.S (Prévention Active Sénior) en 2018 et 2019 avec la direction des sports et le CCAS
- matinée de formation/sensibilisation sport santé sur le collectif d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la commune en janvier 2021

Dans le prolongement de ces premiers partenariats, bénéfiques pour les usagers et les agents territoriaux nous avons rencontré à plusieurs reprises la coordinatrice de l'association et le chargé de développement sport santé afin de pouvoir décliner une réelle stratégie sport santé sur la commune et de diversifier les types de publics qui bénéficieront de ces actions (scolaires, familles, sénior, agents territoriaux...).

Il a donc été convenu collectivement d'établir une convention d'objectifs dont voici les objectifs généraux :

- co-animer une commission intersectorielle du développement du sport santé avec les services concernés de la Ville,
- accompagner la conception et la mise en place d'une dynamique collective territoriale du sport santé de la Ville,
- promouvoir et aider au développement du sport santé sur le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire précise que cette convention avec « Azur Sport Santé » était un engagement de campagne et qu'il est très fier aujourd'hui qu'elle se concrétise.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Après présentation en commission Finances Ressources Humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par la délibération 126/2020 du 17 décembre 2020,

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le vote de l'examen du budget,

Considérant que ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville, il est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Il permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et sur la situation économique et financière de la collectivité.

Il a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport.

J'ai donc tenu à vous présenter une analyse rétrospective de la situation communale afin que tous aient une vision éclairée de nos fragilités, mais surtout de nos marges de manœuvres futures. Dans cette optique, je reviendrai prochainement vers vous afin de vous exposer nos leviers d'actions sur le mandat et ultérieurement.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif.

Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport ainsi que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et du temps de travail.

Considérant les éléments d'information présentés dans le dossier « rapport sur les orientations générales du budget pour 2021 »,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

INTERVENTIONS

Avant de démarrer la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire précise qu'une analyse rétrospective, de 2013 à 2020 a été réalisée.

Il rappelle que le contexte inédit de l'année 2020 (15 semaines entre les deux tours pour les élections municipales + crise sanitaire) a rendu la préparation du budget compliquée.

Monsieur le Maire tient à saluer les agents quant à leur investissement pour la préparation de ce ROB et tous ceux qui ont assuré la continuité du service public.

C'est donc une nouvelle équipe municipale qui met en place son premier budget, que Monsieur le Maire qualifie de « prudentiel maîtrisé ».

Concernant la LOI DE FINANCES 2021, il est rappelé qu'il n'y a que très peu de visibilité sur ce qui sera fait les prochains mois, voire les prochaines années.

[Présentation du ROB par Monsieur le Maire]

Durant la séance, Monsieur le Maire invite Monsieur JULLA (Cabinet « Ressources consultants finances ») à présenter l'analyse financière de la ville de Carros qu'il a effectué pour la période 2013-2020.

[Présentation de l'analyse financière par Monsieur JULLA – Suspension de la séance.]

À l'issue de la présentation Monsieur SCIBETTA souhaite prendre la parole et rappelle que pour qu'il y ait un débat, des interventions doivent être faites. Il remercie de pouvoir s'exprimer et remercie également Monsieur JULLA pour son analyse de la situation financière de Carros depuis 2013.

Monsieur SCIBETTA trouve que cette présentation conforte l'analyse qui avait été faite, avec quelques éléments nouveaux. Il est très heureux de voir que la ville de Carros est une commune riche. Il rappelle que son projet de mandat était de faire des investissements productifs. Une étude sur la faisabilité de générer des recettes propres avait été demandée. Tous les élus ont intérêt à œuvrer dans ce sens. L'élément essentiel pour les Carrois, c'est la pérennité des services publics qui font que Carros est appréciée de tous. Il est nécessaire de trouver des recettes propres.

Monsieur SCIBETTA poursuit en disant que, finalement, Carros n'est pas tellement endettée. Il remercie la Directrice générale des services concernant les informations ajoutées, à sa demande, en page 42 concernant l'évolution de la dette : une baisse de 3,9 millions d'euros de la dette. Depuis 2014, Carros s'est désendettée.

Comme cela a été présenté, Monsieur SCIBETTA rappelle que la commune est financée par la vente ses biens, ses immeubles ; c'est une gestion vertueuse. L'autre partie, concerne les subventions qu'il faut aller chercher. Pour réaliser l'école Simone Veil, et qu'ainsi chaque famille puisse avoir son école de proximité, il a fallu fermer une école en centre-ville.

Concernant le Centre de santé, dont il est à l'initiative, Monsieur SCIBETTA trouve que c'est un projet visionnaire. Il conteste les chiffres cités : aucune dépense de fonctionnement ne doit être liée à la commune. Monsieur le Maire a accepté la demande de Monsieur SCIBETTA, quant à l'ouverture d'une SCIC avec un investissement et des apports. Ce n'est pas la commune qui doit gérer ce centre. L'occasion se présentera pour en reparler en toute sincérité, dans le but d'œuvrer pour les Carrois. Les sensibilités politiques doivent être dépassées.

L'étude qui vient d'être présentée par le Cabinet « Ressources consultants finances » est très appréciée par Monsieur SCIBETTA. Elle concerne l'équipe en place, mais pourraient également concerner d'autres équipes pour la gestion financière de la commune. C'est un bel outil de gestion, payé avec l'argent public, qu'il souhaiterait donc obtenir.

Il y a 7 millions de recettes fiscales. En 2017, l'équipe de Monsieur SCIBETTA a été critiquée sur la hausse de la taxe foncière. Même si cela n'a pas été une décision facile, l'ancien maire précise qu'elle été nécessaire. Si cette augmentation n'avait pas été faite, chaque année la commune aurait perdu 300 000 euros.

Monsieur SCIBETTA revient sur le fait que Carros est considérée comme une commune riche. Pourtant, la commune paye aujourd'hui les conséquences de la zone industrielle et de la dotation d'attribution de compensation. Il poursuit en précisant que lors de son mandat, l'opposition avait critiqué la TLPE. Pourtant, ce sont 200 000 euros qui entrent dans les caisses de la commune et cela a permis d'assainir la « pollution publicitaire ».

Monsieur SCIBETTA rappelle qu'en 2017, les dépenses de personnel ont baissées et qu'une partie a été reversée sous forme de prime au personnel.

Il poursuit en rappelant qu'il attend un retour de Monsieur le Maire pour un travail de concert sur le Centre de santé. Par ailleurs, 500 000 € de travaux dans les écoles été inscrits au projet de mandat de Monsieur SCIBETTA. L'aspect écologique mis en avant été déjà en place depuis quelques années : centre de santé labélisé Or par BDM, le parking du Forum Jacques Prévert, le Parc de la Tourre, ... et d'autres projets se sont construit avec une vision écologique.

Monsieur SCIBETTA souhaite terminer son intervention par une note positive et conclut avec « la main tendue » qu'il propose sur le centre de santé et cette étude prospective très intéressante.

Monsieur le Maire rappelle que, effectivement, la ville de Carros est riche, mais elle dépense beaucoup. Il faut garder cette phrase en tête pour monter les budgets. Les dépenses d'investissements sont généralement réalisées en fin de mandat, alors que pour l'équipe en place, elles sont subies en début de mandat, là où la précédente équipe avait eu 3 ans pour les préparer financièrement.

Il y a une énorme différence dans la manière d'appréhender la politique et les projets de mandat. Monsieur le Maire rappelle, qu'en raison du contexte 2020 évoqué plus haut, l'équipe municipale a eu seulement 15 jours pour fixer les budgets au mois de juillet. La Direction des affaires financière avait précisé qu'il fallait avoir recours à un emprunt de 4 millions d'euros.

Monsieur le Maire revient sur la SCIC évoqué par Monsieur SCIBETTA concernant le Centre de santé et précise qu'il faudra en reparler, notamment sur les aspects du modèle économique. Aujourd'hui, la ville a payé sa part. Ce qui n'est pas le cas des autres acteurs. Il évoque son inquiétude quant à leur volonté de payer leur part et pour la commune d'avoir à supporter les pertes de fonctionnement importantes au moins les trois premières années. De nombreuses réunions ont eu lieu avec la Préfecture au sujet de l'équipement de ce centre.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'ils recevront par mail l'étude financière présentée lors de la séance.

Au tour de Monsieur le Maire de conclure sur une note positive : Monsieur SCIBETTA semble quasiment en phase avec les orientations budgétaires présentées.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Le vote est unanime.

52/2021 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de l'électricité à conclure par l'UGAP

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les tarifs jaunes et verts au 31 décembre 2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA). Uniquement pour les puissances souscrites inférieures à 36 KVA (tarifs bleus, désormais appelés « catégorie C5 »).

Dans ce contexte, les services de la commune de Carros avaient rejoint le groupement de fourniture mis en place par la métropole. Aujourd'hui, pour des raisons budgétaires et comparatives, la commune oriente son choix vers le groupement de l'UGAP.

Acteur dédié à l'achat public, l'UGAP voit son rôle et ses modalités d'intervention définis dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. En recourant à cette centrale d'achat public, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public est dispensé de telles procédures quel que soit le montant de son achat.

Il est pertinent d'intégrer la 3^{ème} vague du dispositif d'achat groupé lancée par l'UGAP pour l'intégralité des points de livraison de la commune afin d'obtenir les prix les plus compétitifs, tout en gardant un niveau de service optimal.

De plus, le processus administratif et décisionnel mis en place par l'UGAP pour attribuer les marchés énergie est extrêmement rapide. Ce fonctionnement est gage de performance économique puisqu'il évite aux fournisseurs de répercuter sur le prix les surcoûts de couverture de risque face à la volatilité horaire des cours de l'énergie. Une qualité des services associée à la fourniture et l'acheminement d'électricité sont garantis ainsi qu'une sécurité technique et juridique.

Il a été choisi un taux d'électricité d'origine renouvelable égal à 50% pour l'intégralité des points de livraison de la commune, ce taux sera à confirmer à la fin de la consultation et avant la signature des nouveaux contrats auprès de l'UGAP.

La durée de la nouvelle procédure de mise en concurrence lancée par l'UGAP pour la fourniture d'électricité est de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, afin de stimuler la concurrence, l'UGAP a prévu une procédure allotie en respectant la logique des tarifs réglementés de vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs jaunes et verts (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offre sera lancé sous la forme d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, remis en concurrence ultérieurement, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

L'UGAP assurera la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence adéquate (conception du dossier de consultation des entreprises, recensement des besoins et collecte des données techniques auprès du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS...) et retiendra les offres les plus avantageuses.

La commune aura en charge de notifier le(s) marché(s) du (des) titulaire(s) puis de l'(les) exécuter.

Une convention établit la nature des prestations réalisées par l'UGAP dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Considérant que le marché actuel de la Ville de Carros avec EDF se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la vague 3.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à régler sur la section fonctionnement les frais d'adhésion éventuels.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain en date 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

Vu l'avis rendu par le comité technique, lors de sa réunion du 10 mars 2021,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 27 novembre 2020,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant que ce transfert n'emporte aucun transfert de personnel municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- d'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le Castel des Princes (Carros village) a été construit, une mission d'archéologie a été menée et un lieu de culte antérieur à la Chrétienté a été trouvé. Cette délibération est importante pour les racines des Carrossois.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°109244 signé entre La CDC (07/05/2020) et Unicil SA Habitation Loyer Modéré (12/05/2020),

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Carros accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 231 279,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109244, constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (*à mentionner impérativement*).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de garantie au profit de Unicil SA Habitation Loyer Modéré pour le lot « SYMBIOSE » situé 795 Route des Plans à Carros.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre La CDC (10/12/2020) et POSTE HABITAT PROVENCE (14/12/2020),

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Carros accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 702 798,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117242, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (*à mentionner impérativement*).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de garantie au profit de POSTE HABITAT PROVENCE pour le lot « PRE CARRE » situé Route des Plans à Carros.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

DATE	N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
04/02/2021	2021-04	Création d’ACM péri et extra scolaires pour le groupe scolaire Simone VEIL			
16/02/2021	2021-05	Avenant de prolongation de mise à disposition de locaux à l’association culturelle msusulmane			FONCIER
16/02/2021	2021-06	Avenant de prolongation de mise à disposition de locaux à l’association culturelle musulmane			FONCIER
23/02/2021	2021-07	Décision portant révision de prix triennal au bail de la gendarmerie du 19/10/2015			FONCIER
s23/02/2021	2021-08	Contrat de prestations d’ateliers artistiques tout public dans le cadre du projet « Butinons la forêt » organisé par la médiathèque André VERDET			CULTURE
23/02/2021	2021-09	Contrat de prestations d’ateliers d’initiation au pré-cinéma dans le cadre du projet « Silence on tourne ! » organisé par le cinéma municipal			CULTURE
25/02/2021	2021-10	Suppression de la régie de recettes disques de stationnement et cartes postales			FINANCES
08/03/2021	2021-12	Demande attribution de subvention auprès de la Région Sud, du Conseil Départemental des A.M. et du Centre National pour le développement du sport pour l’implantation d’équipements sportifs au Parc de la Tourre et au City Stade Simone VEIL			FINANCES
08/03/2021	2021-13	Demande attribution de subvention auprès de la préfecture des A.M. dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)			FINANCES
08/03/2021	2021-15	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour l’acquisition de deux véhicules pour la police municipale de Carros			FINANCES

08/03/2021	2021-16	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de caméras piétons			FINANCES
10/03/2021	2021-19	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de gilets pare-balles			FINANCES

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du conseil municipal, le jeudi 8 avril 2021 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Madame Sihem BEN KRAIEM

